Vos coordonnées

 Coordonnées du voisin

 Ville, Date

**Objet** : plantations ne respectant pas les règles du Code Civil

Madame, Monsieur,

J’attire votre attention depuis plusieurs mois sur vos plantations (**descriptif des arbres**), qui ne respectent pas les règles édictées par le Code Civil.

En effet, vos arbres ne sont pas plantés à distance réglementaire **ET/ OU** les branches dépassent sur ma propriété.

Or, je vous rappelle qu’au titre de l’*article 671 alinéa 1er du Code Civil :*

*« Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations. »*

De plus, l’*article 672 du Code Civil* précise que :

*« Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire.*

*Si les arbres meurent ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales ».*

**ET/OU** Selon l’*article 673 du Code Civil* :

*« Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.*

*Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative.*

*Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible. »*

En vertu de ces dispositions, je vous mets en demeure, **sous quinzaine à réception de la présente**, de prendre toutes mesures qui s’imposent afin que vos plantations soient élaguées et coupées.

Soyez assurés que je regrette d’en arriver à une telle missive.

**La présente est notamment établie pour répondre aux exigences du décret n° 2015-282 du 11 mars 2015, n’a pour but que d’éviter une action en justice, et vaut ultime mise en demeure avec toutes ses conséquences de droits.**

Comptant sur votre diligence,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.

 Signature